

## REGLEMENT INTERIEUR

### Année 2025 – 2026

L'école est un lieu d'expérience et d'apprentissage basés sur le respect mutuel des personnes et du matériel. Les enseignants ont le souci permanent du bien-être des élèves et de leur sécurité.

#### 1. Les horaires

##### a) École maternelle :

Heures de classe:

8h45-11h45 et 13h30-16h30

L'accueil se fait dans la classe de 8h35 à 8h45 et dans la cour de 13h20 à 13h30.

Les enfants doivent être remis à un enseignant et ne doivent jamais arriver seuls.

Toute personne devant venir chercher un enfant à l'école devra être munie d'une autorisation écrite et signée des parents.

En aucun cas un enfant ne peut sortir seul de l'école.

En ce qui concerne le transport et le problème de réception des enfants aux arrêts de car : il doit impérativement y avoir un adulte présent à l'arrêt. Le chauffeur ne peut en aucun cas laisser l'enfant partir seul et devra l'emmener au commissariat.

##### b) École élémentaire élémentaire

Heures de classe:

8h30-12h et 13h30-16h.

L'accueil se fait dans la classe de 8h20 à 8h30 et dans la cour de 13h20 à 13h30.

#### 2. Fréquentation - Absences - Retards

**Absences :** L'inscription à l'école maternelle et élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière pour un développement harmonieux de l'enfant. Les parents doivent impérativement prévenir le jour même, sans délai, de toute absence de leur enfant.

En cas d'absence exceptionnelle en cours de journée, ils doivent venir chercher leur enfant à la porte de la classe après en avoir avisé l'enseignant par écrit. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école durant les heures de classe.

Si les absences non justifiées, cumulées dans le mois, dépassent quatre demi-journées, l'école devra en informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

**Retards :** Tous les retards répétés trop fréquemment seront signalés.

#### 3. Dispense

Aucune dispense pour l'éducation physique et sportive (y compris la natation) ne peut être accordée sans justification écrite.

## 4. Sécurité

Les enfants ne doivent apporter à l'école ni bonbons, chewing-gum, allumettes, pétards, farces... ni objet présentant un danger pour les autres enfants (objets pointus: couteau, cutter...).

D'une manière générale, les jeux violents, les jets de pierres et les boules de neige sont interdits ainsi que les glissades en hiver, pas d'acrobatises sur les rambardes.... Il est interdit de grimper sur la fontaine (école de Vallouise), le grillage, les murs, sur les cages de foot ou les arbres!

Une tenue correcte est demandée aux enfants.

Les enfants ne sont pas admis dans la cour en dehors des heures de classe (hors cantine et périscolaire).

L'accès à l'école de Vallouise se fait à pied par le chemin des écoliers ou par le portail côté parking des enseignants. Les voitures stationnent sur le parking de la gravière uniquement.

A l'école de Pelvoux, l'entrée de l'école se fait par la cour.

## 5. Relations parents-enseignants

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. Ils peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la rentrée, lors de la réunion de rentrée et sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison, correspondance ou Educartable en maternelle, ou par mail RPC Pelvoux-Vallouise : [ce.0050072b@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0050072b@ac-aix-marseille.fr) ou [eeplu05.vallouise@ac-aix-marseille.fr](mailto:eeplu05.vallouise@ac-aix-marseille.fr)).

## 6. Matériel

Les livres et cahiers fournis par l'école devront être soigneusement couverts et munis d'étiquettes. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant, ils procéderont à la réparation et au renouvellement des fournitures scolaires. Il est recommandé **de marquer au nom de l'enfant** : cartable, fournitures et vêtements. De manière générale, tout le matériel personnel et de l'école doit être respecté.

## 7. Assurance

Il est conseillé de vérifier que l'assurance familiale couvre bien l'enfant dans le cadre des activités scolaires. Une attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile doit obligatoirement être fournie à l'école pour les activités payantes ou dépassant le temps scolaire.

## 8. Harcèlement à l'école

La circulaire du 2 février 2024 fait de la lutte contre le harcèlement à l'école une priorité absolue. La mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement est obligatoire dans chaque école.

Art. R. 411-11-1. Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.

## 9. Climat scolaire

Le climat scolaire, c'est-à-dire la gestion des relations et des conflits entre les élèves, fait l'objet d'un axe de travail de la part de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'école. Une continuité pédagogique et une attention particulière, axée sur la communication non violente, sont mises en place de la petite section au CM2. Le projet d'école est consultable dans les deux écoles.

## 10 .Observations

En cas de litige, la directrice de l'école se reportera au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires.

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »: